



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-003-2026-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-02-27-00007 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/28 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 4
IDF-2026-02-13-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/12 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (1 page)	Page 7
IDF-2026-02-10-00016 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/13 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 9
IDF-2026-02-13-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/16 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (1 page)	Page 11
IDF-2026-02-15-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/17 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 13
IDF-2026-02-15-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/18 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 16
IDF-2026-03-18-00001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/25 portant modification de l'arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2014-10 du 05 mai 2014 ayant autorisé un transfert d'officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 18
IDF-2026-02-27-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/27 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie ?? après le décès de son titulaire ?? (2 pages)	Page 21
IDF-2026-03-27-00001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/29 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 24
IDF-2026-03-27-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/30 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (1 page)	Page 27

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique

IDF-2026-02-27-00005 - Arrêté n° SG/DRH 2026-01 portant nomination de Madame Audrey CHAFFARD aux fonctions de Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (1 page)	Page 29
---	---------

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-03-02-00003 - Décision n° DOS - 2026 / 1334 portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale à des praticiens n'exerçant pas à temps plein?? (2 pages)	Page 31
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2026-03-02-00002 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au contrôle des structures agricoles (3 pages)

Page 34

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-03-02-00005 - Décision n° 2026- 028 du 2 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France (3 pages)

Page 38

IDF-2026-03-02-00007 - Décision n° 2026-031 du 02 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (6 pages)

Page 42

IDF-2026-03-02-00004 - Décision n°2026-029 du 02 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages)

Page 49

IDF-2026-03-02-00006 - Décision n°2026-030 du 02 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France (4 pages)

Page 58

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2026-02-27-00004 - Arrêté DRIEAT-IDF n° 2026-0123 relatif à l'habilitation des fonctionnaires au contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs de transport routier (2 pages)

Page 63

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-27-00007

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/28 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/28

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000758 à l'officine de pharmacie sise 24 Rue d'Estienne d'Orves à COURBEVOIE (92400) ;
- VU** la demande enregistrée le 10 novembre 2025, présentée par Monsieur Didier GIRON, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE REPUBLIQUE à COURBEVOIE (92400) en vue du transfert de cette officine vers le 22 Rue Paul Bert à COURBEVOIE (92400) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 4 février 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 5 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 800 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier délimité au nord par la frontière communale, à l'est par la frontière communale, à l'ouest par le Boulevard de Verdun (Route Départementale RD106) et au sud par des voies ferrées ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine est délimité au nord par la frontière communale, à l'est par le Boulevard de Verdun (Route Départementale RD106), à l'ouest par l'Avenue Marceau et au sud par des voies ferrées ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine qui restera desservie par :

- La PHARMACIE GUILLAIN LEDOUX, sise 34 Bis Avenue Marceau ;
- La PHARMACIE AYADI ROUSSEL, sise 116 Avenue Marceau ;
- La PHARMACIE DAHAN, sise 99 Rue de Colombes ;

- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine faisant l'objet d'une rénovation urbaine, et présentant dans ses limites, une population résidente actuelle et à venir dépourvue d'officine pouvant être estimée à environ 2 700 habitants compte tenu des permis de construire délivrés ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Didier GIRON, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE REPUBLIQUE à COURBEVOIE (92400), est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 24 Rue d'Estienne d'Orves à COURBEVOIE (92400) vers le 22 Rue Paul Bert à COURBEVOIE (92400).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 92#002400 est octroyée à l'officine au 22 Rue Paul Bert à COURBEVOIE (92400).
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°92#000758 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-13-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/12 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/12 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 10 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000192 à l'officine de pharmacie sise 51 rue Montorgueil à Paris (75002) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 13 octobre 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 12^{ème} arrondissement de Paris (75002) ;
- VU** la déclaration en date du 13 janvier 2026 par laquelle Madame Muriel ZYLBERSZTEJN informe l'ARS de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 51 rue Montorgueil à Paris (75002) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 22 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 22 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Muriel ZYLBERSZTEJN sise 51 rue Montorgueil à Paris (75002) est constatée.
- La licence n°75#000192 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00016

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/13 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/13 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 août 1943 portant octroi de la licence n°95#000172 à l'officine de pharmacie sise 15 bis rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains (95880) ;
- VU** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 janvier 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'Enghien-les-Bains (95880) ;
- VU** la déclaration en date du 05 janvier 2026 par laquelle Monsieur Christophe GAINARD informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 15 bis rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains (95880) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Christophe GAINARD sise 15 bis rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains (95880) est constatée.

La licence n°95#000172 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-13-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/16 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/16 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 avril 1963 portant octroi de la licence n°78#000848 à l'officine de pharmacie sise 8 place de l'Eglise à Montesson (78360) ;
- VU** le courrier en date du 28 mars 2025 par laquelle Madame Eve BOSCHETTI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 8 place de l'Eglise à Montesson (78360) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 1^{er} avril 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 1^{er} avril 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Eve BOSCHETTI sise 8 place de l'Eglise à Montesson (78360) est constatée.
La licence n°78#000848 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-15-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/17 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/17

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 juin 1967, portant octroi de la licence n°94#002202 à l'officine de pharmacie sise 161 boulevard Galliéni à Fontenay-sous-Bois (94120) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/38 en date du 26 mars 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120) et octroyant la licence n°94#002362 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 29 décembre 2025 par laquelle Monsieur Jean-François BERTRAND informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120) suite à transfert et restitue la licence n° 94#002202 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 26 mars 2025 susvisé, sise 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120) et exploitée sous la licence n°94#002362, est effectivement ouverte au public à compter du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002362 entraîne la caducité de la licence n°94#002202 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 12 décembre 2025, la caducité de la licence n°94#002202, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002362, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-15-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/18 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/18 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 avril 1994 portant octroi de la licence n°95#001031 à l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Marèche à Menucourt (95180) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 novembre 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Menucourt (95180) ;
- VU** la déclaration en date du 08 janvier 2026 par laquelle Monsieur Frédéric DOURET informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Marèche à Menucourt (95180) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Frédéric DOURET sise 11 rue de la Marèche à Menucourt (95180) est constatée.
- La licence n°95#001031 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-18-00001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/25 portant
modification de l'arrêté
DOSMS/AMBU/OFF/2014-10 du 05 mai 2014 ayant
autorisé un transfert d'officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/25

portant modification de l'arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2014-10 du 05 mai 2014
ayant autorisé un transfert d'officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 mai 2014 portant octroi de la licence n°95#001101 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 1 place des Marchands - ZAC des Toupets à Vauréal (95490) ;
- VU** la demande en date du 08 janvier 2026 par laquelle Monsieur Arnaud BARDIN sollicite la modification de la licence n° 95#001101 ;

- CONSIDERANT** que la Mairie de Vauréal (95490) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence d'installation par transfert n°95#001101 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Arnaud BARDIN est titulaire, en date du 05 mai 2014, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Arnaud BARDIN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 05 mai 2014, ayant autorisé l'installation de l'officine de pharmacie de Monsieur Arnaud BARDIN par transfert est modifié comme suit,

Les termes :

« 1 place des Marchands - ZAC des Toupets à Vauréal (95490) »

sont remplacés par les termes :

« 1 place Joseph Wattellier à Vauréal (95490) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 février 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-27-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/27 portant
autorisation de gérance d'une officine de
pharmacie
après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/27

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de Monsieur Gilles SABAH déposée en date du 16 janvier 2026 et complétée le 11 février 2026 et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 11 février 2026 accordant l'enregistrement de Madame Annabelle SCHWEITZER, pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise Centre commercial Eguerets à Jouy-le-Moutier (95000) ;
- VU** l'acte de décès n° 202 ayant constaté le décès de Monsieur François SABAH en date du 03 juin 2025 ;
- VU** le courrier en date du 13 janvier 2026 de Madame Coralie MENEGHEL (née SABAH) et Monsieur Gilles SABAH, héritiers de Monsieur François SABAH, nommant Madame Annabelle SCHWEITZER en qualité de gérante après décès de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Eguerets à Jouy-le-Moutier (95000) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 13 janvier 2026 entre Madame Coralie MENEGHEL (née SABAH) et Monsieur Gilles SABAH, représentants de la succession, et Madame Annabelle SCHWEITZER, pharmacien ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 26 juin 2025 établi sur la dévolution successorale ;
- CONSIDERANT** que Madame Annabelle SCHWEITZER justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Madame Annabelle SCHWEITZER n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;
- CONSIDERANT** le contrat par lequel Madame Coralie MENEGHEL (née SABAH) et Monsieur Gilles Sabah, héritiers de Monsieur François SABAH confie la gérance de l'officine de pharmacie à Madame Annabelle SCHWEITZER est conclu jusqu'au 02 juin 2027 au soir ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Annabelle SCHWEITZER, pharmacienne, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise Centre commercial Eguerets à Jouy-le-Moutier (95000), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2^e :** La présente autorisation prendra fin le 02 juin 2027 au soir.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-27-00001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/29 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/29 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 mars 1191, portant octroi de la licence n°78#001230 à l'officine de pharmacie sise 7 rue de la Haie A. Sorel à Elancourt (78990) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-127 en date du 19 décembre 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers Angle Boulevard Bernard Grégory et la rue du Maréchal Ferrant dans le centre commercial Intermarché à Elancourt (78990) et octroyant la licence n°78#001321 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 29 janvier 2026 par laquelle Monsieur Eric CORSON titulaire de l'officine de pharmacie informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise l'Angle Boulevard Bernard Grégory et la rue du Maréchal Ferrant dans le centre commercial Intermarché à Elancourt (78990) suite à transfert et restitue la licence n° 78#001230 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 19 décembre 2024 susvisé, sise l'Angle Boulevard Bernard Grégory et la rue du Maréchal Ferrant dans le centre commercial Intermarché à Elancourt (78990) et exploitée sous la licence n°78#001321, est effectivement ouverte au public à compter du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001321 entraîne la caducité de la licence n°78#001230 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 15 janvier 2026, la caducité de la licence n°78#001230, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001321, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis l'Angle Boulevard Bernard Grégory et la rue du Maréchal Ferrant dans le centre commercial Intermarché à Elancourt (78990).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-27-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/30 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/30 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 décembre 1977 portant octroi de la licence n°78#001134 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial, rue du Gandouget à Elancourt (78990) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 22 janvier 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein d'Elancourt (78990) ;
- VU** La déclaration en date du 03 février 2026 par laquelle Madame Emilie DUMAS déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial, rue du Gandouget dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 30 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 30 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Emilie DUMAS sise Commercial, rue du Gandouget à Elancourt (78990) est constatée.
- La licence n°78#001134 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^o :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^o :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-27-00005

Arrêté n° SG/DRH 2026-01 portant nomination de Madame Audrey CHAFFARD aux fonctions de Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° SG/DRH 2026-01

portant nomination de Madame Audrey CHAFFARD aux fonctions de Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique de l'Agence régionale de santé Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Audrey CHAFFARD est chargée des fonctions de Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ARTICLE 2 :** L'arrêté SG/DRH 2025-01 du 16 janvier 2025 portant nomination de Madame Nina PRUNIER, Directrice par intérim de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique de l'Agence régionale de santé Île-de-France, est abrogé.
- ARTICLE 3 :** La Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN]

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-02-00003

Décision n° DOS - 2026 / 1334 portant
autorisation d'attribution de la Prime de
solidarité territoriale à des praticiens n'exerçant
pas à temps plein

DECISION n° DOS –2026 / 1334

**Portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale
à des praticiens n'exerçant pas à temps plein**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles relatifs au Statut des Personnels enseignants et Universitaires, des Praticiens Hospitaliers, des Nouveaux Praticiens Contractuels, des Assistants des Hôpitaux ;
- VU** le décret 2021-1654 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;
- VU** le décret 2021-1655 relatif à la prime de solidarité territoriale ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la Prime de Solidarité Territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** la Convention cadre régionale Île-de-France relative à la Prime de Solidarité Territoriale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté OS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;

Considérant que les praticiens n'exerçant pas à temps plein peuvent, sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé prise sur proposition du directeur de l'établissement, bénéficier du dispositif de solidarité territoriale ;

Considérant la demande présentée par le Directeur du Centre hospitalier Léon Binet à Provins (77) sollicitant l'autorisation de proposer la prime de solidarité territoriale à des praticiens n'exerçant pas à temps plein ;

Considérant que cette demande concerne la spécialité : médecine d'urgence ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe SMUR afin de garantir la continuité des soins et éviter le risque que certaines missions ne soient pas couvertes ;

Considérant les tensions en termes d'effectifs médicaux pour assurer la permanence des soins au sein du Centre hospitalier Léon Binet à Provins (77) au SMUR ;

Considérant que les anesthésistes réalisent régulièrement des activités dans le cadre du dispositif de solidarité territoriale depuis février 2023 ;

Considérant les tensions en termes d'effectifs médicaux pour assurer la permanence des soins au sein du Centre hospitalier Rives-de-Seine ;

DECIDE

Article 1 : Le Directeur du Centre hospitalier des Quatre Villes est autorisé à attribuer la prime de solidarité territoriale à Madame le docteur Salma JERBI, praticien hospitalier (80%) au CH des quatre villes dans le cadre du dispositif de solidarité territoriale ;

Article 2 : Le Directeur du Centre hospitalier des Quatre Villes est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 mars 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

P/o Le Directeur de l'Offre de soins
Le Directeur adjoint de l'Offre de soins

SIGNE

Koré MOGNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2026-03-02-00002

Publication par voie d'extrait des autorisations
tacites du préfet de la région Île-de-France
relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au contrôle des structures agricoles

N° Dossier	Commune	Références cadastrales parcelles	Surfaces autorisées	Identité du demandeur	Date d'enregistrement de la demande complète	Date de l'autorisation d'exploiter tacite
95-2025-26	CHARS	A 60, ZC 6, AC 15, ZB 20, ZB 13, ZB 21, ZB 23, ZB 45, ZB 12, ZC 5, ZC 26, ZC 28, ZC 29, ZL 6, ZL 12, AE 293, ZB 8, ZB 10, ZC 4, ZC 7, ZC 21, ZC 23, ZC 36, ZC 40, ZC 43, ZE 28, AC 46, AC 13, AC 19, AC 47, AE 143, ZE 21, ZB 14, AC 2, ZB 27, ZB 9, ZC 27, ZB 11, ZB 16, ZC 31	186 ha 24 ca 65 a	SCEA DE LA FERME DU PANAMA	02/09/2025	02/01/2026
	ARTHIES	ZD 11, ZD 13, ZD 14				
	WY DIT JOLI VILLAGE	ZI 43, ZI 44, ZD 7, ZE 6, ZH 46, ZD 16, ZD 19, ZD 20, ZH 19, ZC 3, ZD 8, ZD 9, ZI 24, ZH 67, ZH 68, ZH 29, ZH 65, A 887				
	GADANCOURT	WA 5				

N° Dossier	Commune	Références cadastrales parcelles	Surfaces autorisées	Identité du demandeur	Date d'enregistrement de la demande complète	Date de l'autorisation d'exploiter tacite
95-2025-28	AINCOURT	D 423, D 0383, D 0381, D 0380, D 0374, D 0372, D 0378, D 0379, D 0375, D 0376, D 0403, D 0400, D 0368, D 0430, D 0431, D 0425, D 0434, D 0435, D 0436, D 0437, D 0438, D 0433, D 0432, D 0422, D 0421, D 0419, D 0418, D 0417, D 0416, D 0405, D 0406, D 0407, D 0408, D 0409, D 0386, D 0388, D 0410, D 0411, D 0412, D 0413, D 0367, D 0366, D 0364, D 0365, D 0415, D 0398, D 0395, D 0384, D 0385, D 0387, D 0414, D 0424, D 0361, D 0370, D 0396	25 ha 93 ca 73 a	SCEA DU CLOS DE L'ISLE	16/09/2025	16/01/2026
	FONTENAY-SAINT-PÈRE	D 0186				
	VILLERS-EN-ARTHIES	B 1410, B 1411, B 1479, B 1480				
	DROCOURT	B 0006, A 0144, B 0021, A 0169, A 0170, A 0171, A 0172, A 0174, A 0082, A 0137, A 0057, A 0053, A 0050, A 0049, A 0045, A 0177, A 0178, A 0043, A 0040, A 0039, A 0041, A 0142, B 0007, B 0008, B 0009, B 0011, C 0342, C 0206, C 0208, C 0130, C 0131, A 0046, A 0176, A 0290, A 0292, A 0294, A 0296, B 0180, B 10, B 12, A 0080, A 0081				

N° Dossier	Commune	Références cadastrales parcelles	Surfaces autorisées	Identité du demandeur	Date d'enregistrement de la demande complète	Date de l'autorisation d'exploiter tacite
95-2025-27	VIARMES	C 197, C 600, D 960, D 977, D 1004, D 1010, D 1011, D 1061	6 ha 38 ca 47 a	LE FAUCHEUR Alexandre	09/09/2025	09/01/2026
	BELLOY-EN-FRANCE	A 256, A 364, A 124, A 67				
	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 545, B 546				

Paris, le 2 mars 2026

Le directeur adjoint de la
direction régionale et
interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Signé

Benjamin
GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-03-02-00005

Décision n° 2026- 028 du 2 mars 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2026- 028 du 2 mars 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimaires de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUUDINE, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail

Section 2-2 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380 231 316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383 933 942 00013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail,

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PIREZ, l'intérim est assuré par Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement SERTECMO (Siret 31333555600020) pour lequel la compétence est attribuée à Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail et des établissements SNCF, des établissements ayant une activité de transport ferroviaire et toutes les activités exercées dans les enceintes ferroviaires sur l'ensemble des communes relevant des unités de contrôle n°1, n°3 et n°4 et des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Section 2-7 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

Section 2-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail,

Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

Section 3-3 : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail,

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail
Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail
Section 4-3 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail
Section 4-4 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail
Section 4-5 : Madame Tiffany MASSONNEAU, inspectrice du travail
Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail
Section 4-7 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement SOCIETE CHRETIEN (Siret 55214625000022) pour lequel la compétence est attribuée à Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail,
Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail
Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail
Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail
Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail
Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail
Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail
Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail
Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail
Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail
Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail
Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à sa date de publication.
La décision n° 2026-013 du 27 janvier 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 mars 2026
Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-03-02-00007

Décision n° 2026-031 du 02 mars 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-031 du 02 mars 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail, par intérim.
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjoint du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail, par intérim.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Monsieur Virigile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, inspecteur du travail.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-11 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail, par intérim.

Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Simon MAUGER.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Camille LARBANET MONTUSCLAT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur David BLOYS contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail

Section 6-5 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail. En cas d'empêchement Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} mars 2026 et abroge la décision n° 2026-14 du 29 janvier 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 mars 2026

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-03-02-00004

Décision n°2026-029 du 02 mars 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France

**Décision n°2026-029 du 02 mars 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{es}, 6^e et 7^e arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^e arrondissement, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^e arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement.

Unité de contrôle du 9^e arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement.

Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^e arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, des 10^e et 18^e et 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^e, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^e et 14^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^e arrondissement, ou du 16^e arrondissement.

Unité de contrôle du 15^e arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^e et 14^e arrondissements, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 16^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^e arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 15^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^e arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e ; des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e ; du 12^e ; des 19^e et 20^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements ou du 17^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2026-015 du 03 février 2026

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 mars 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	Marco BLANCHO	IT				
UC 01-02	1-7	2	intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim	IT				
UC 01-02	1-10	2	Juliette CHANTECAILLE	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	intérimaire	IT	JEREMIE CARPENTIER			
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		ELISE DUSSEUX	ELISE DUSSEUX	ELISE DUSSEUX
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	OSCAR OESTERLE	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	HUBERT Marie	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJ-MEZHAR Noura	IT				
UC 8	RUC	8	Gianni DINOCCA	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Mickaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	intérimaire	IT	DINOCCA Gianni			
UC 8	8-7	8	intérimaire	IT	NGAMO NGELEBEYA Mickaël			
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	MONTANARI Matthias	IT				
UC 8	8-12	8	PETITIER Jacques	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	QUENEDEY Marion	DAT	PEYRON Patrice à partir du 15 mars			
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	BLETTNER Honorine	IT	MORIO Caroline			
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT	PEREIRA Céline	PEREIRA Céline	PEREIRA Céline	PEREIRA Céline
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	HAMPARTZOUMIAN Stéphane par intérim	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	Intérimaire	IT	GOY Sébastien			
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadi	IT				
UC 10-18	10-10	18	Intérimaire	IT	WATERNAUX Marion			
UC 10-18	10-11	18	Intérimaire	IT	MALLEVRE Philippe			
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	GARCIA Jean-Michel			
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT				
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	EL-AIDAOUI Ilhem	IT				
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT				
UC 15	RUC	15	TRAN-VAN-TI Maximilien	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	Delphine MUNIER			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOU Same	IT	Alice NOUCK			
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JUIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT / DAT	BERTRAND Michel			
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT				
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINTE Andréa	IT				
UC 19-20+B129-J138	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	COUPE Claire			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	IT	BEAUD Arthur			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		NIKOLOV Vesna	IT	LOISET Stéphane			

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-03-02-00006

Décision n°2026-030 du 02 mars 2026 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n°2026-030 du 02 mars 2026
Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n°1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle interdépartementale n°2 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle départementale n°3 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle interdépartementale n°4 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail ;

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n°1

Section 1-1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail ;

Section 1-2 : Madame Hannah USTAZE, inspectrice du travail ;

Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle de l'entreprise BLUELINK située 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine 94110 Arcueil ; en son absence cet intérim est assuré par Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Julie GUINDO, Directrice adjointe du travail ;

Section 1-4 : Madame Anne ZWINGELSTEIN, inspectrice du travail ;

Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail est chargée du contrôle de l'établissement scolaire EFREI PARIS (école d'ingénieurs) situé 30, avenue de la République 94800 Villejuif, Siret : 39889833800023.

Section 1-5 : Madame Camille JOCQUEL, inspectrice du travail ;

Section 1-6 : Madame Anouk PIAZZONI, inspectrice du travail ;

Section 1-7 : Madame Josepha SABRIE, Inspectrice du travail ;

Section 1-8 : Madame Alice MEUNIER, Inspectrice du travail ;

Section 1-9 : Monsieur Doudou SY, inspecteur du travail ;

Section 1-10 : Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail ;

Section 1-11 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle interdépartementale n°2

Section 2-1 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail ;

Section 2-2 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail ;

Section 2-3 : Madame Marie DHERBASSY, inspectrice du travail. En son absence, Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail, assure son intérim

Section 2-4 : Madame Léa PAIR, inspectrice du travail ;

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail ;

Section 2-6 : Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail ;

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail ;

Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des chantiers de BTP. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires ;

Section 2-8 : Madame Marie-Pierre FILLON, inspectrice du travail ;

Section 2-9 : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail ;

Section 2-10 : Madame Cindy ROBERT, inspectrice du travail ;

Section 2-11 : Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail

Unité de contrôle départementale n°3

Section 3-1 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail ;

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail ;

Section 3-3 : Monsieur Yoann JOURNAUX, inspecteur du travail ;

Section 3-4 : Madame Juliette JANECZEK, inspectrice du travail ;

Section 3-5 : Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail ;

Section 3-6 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Hicham BOUANANE, inspecteur du travail ;

Section 3-7 : Monsieur Edern LE-ROUX, directeur adjoint du travail ;

Section 3-8 : Monsieur Thomas CHARLES, inspecteur du travail ;

Section 3-9 : Madame Félix TOUSSINE, inspectrice du travail ;

Section 3-10 : Monsieur Hicham BOUANANE, inspecteur du travail ;

Section 3-11 : Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail ;

Unité de contrôle interdépartementale n°4

Section 4-1 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail ;

Section 4-2 : Poste vacant, Monsieur David TELLALIAN, inspecteur du travail ;

Section 4-3 : Madame Ophélie BURY, inspectrice du travail ;

Section 4-4 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail ;

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail ;

Section 4-6 : Monsieur David TELLALIAN, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Mélissa ALLAGNAT, inspectrice du travail ;

Section 4-8 : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail ;

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail ;

Section 4-10 : Monsieur Gauthier LEWANDOWSKI, inspecteur du travail ;

Section 4-11 : Madame Claire BAURIN, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du travail.

Article 4

La décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs et abroge la décision n°2026-011 du 27 janvier 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 mars 2026

Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-27-00004

Arrêté DRIEAT-IDF n° 2026-0123 relatif à
l'habilitation des fonctionnaires au contrôle des
centres de formation professionnelle des
conducteurs de transport routier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ DRIEAT- IdF 2026-0123
RELATIF A L'HABILITATION DES FONCTIONNAIRES AU CONTRÔLE DES CENTRES DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**

Vu la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, modifiée par la directive 2018/645/UE du 18 avril 2018 ;

Vu le code des transports, notamment son article R. 3314-26 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°IDF-2026-02-16-00004 du 16 février 2026 de Madame Emmanuel Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France à Monsieur Paul Weick ;

21/23 rue Miollis – 75015 PARIS

Standard : 01 40 61 80 80

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

ARRÊTE

Article 1 :

Les fonctionnaires désignés ci-après sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés, mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément ou son renouvellement et le bon déroulement des formations :

Nom de l'agent	fonction	affectation
MEAR Ronan	Chef du DRTR	DRIEAT/SSTV/DRTR
MONMOUSSEAU Isabelle	Adjointe au chef du DRTR	DRIEAT/SSTV/DRTR
NOLLET Hugues	Chef de la division contrôle	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC
RAMEAU Charles-Emmanuel	Adjoint au chef de la division contrôle	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC
ARBIOL Marc	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
BARRET Nicolas	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
BERNAR Sophie	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
BIARD Pierrick	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
BOIRE Audrey	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
BORREGO Pierre	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
FAURE Thierry	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
GIMARD Bernard	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
JUIN Nathalie	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
NOWACK Céline	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UE
VOLLARD Erika	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
WAHMANE Mbarek	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC

Article 2 :

L'arrêté DRIEAT IdF 2024-0218 du 5 avril 2024 relative à l'habilitation des fonctionnaires en charge du contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs du transport routier est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 février 2026x

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Signé

Paul WEICK
Directeur adjoint